

## « Bonnes pratiques » acceptées par les skippers-proprétaires

Une proposition de navigation à la voile n'a rien à voir avec une offre de croisière sur un charter ; c'est une proposition d'embarquement volontaire, non payant, et également non rémunéré, pour vivre une aventure sportive en commun.

Cette navigation en commun peut éventuellement faire l'objet d'une participation à une caisse de bord dont les règles de fonctionnement sont définies à l'initiative du skipper-proprétaire ; cette caisse de bord n'est en aucune façon une rémunération du capitaine (skipper) : c'est de l'argent mis en commun pour la vie du bord et la navigation.

Bien que les équipiers acceptent de vivre dans un espace commun confiné et chacun dans l'espace privatif qui lui est accordé, dont il a pris connaissance et qu'il a accepté avant le départ, le skipper-proprétaire fera tout son possible pour présenter un bateau propre, relativement confortable, résistant aux intempéries. Notamment il mettra à la disposition de chacun des instruments de nettoyage et des produits adéquats, préférentiellement bio-dégradables. De même il fera en sorte que les matelas et oreillers privatifs soient propres ou protégés par des dispositifs amovibles. Sur le plan sécurité, chaque équipier sera doté d'un gilet gonflable – harnais suivant la réglementation en vigueur.

En navigation, le skipper donnera ses instructions, notamment de sécurité, et il distribuera les rôles et les quarts en fonction des compétences de chacun, de façon équitable ; il lui appartient notamment de décrire les procédures et les accessoires de sécurité propres au bateau.

Le skipper fera de son mieux pour mener le bateau et l'équipage "à bon port" et il fera son possible pour le respect du programme de navigation prévu, notamment en tenant l'équipage informé de la route et des escales prévues. Mais il n'assumera aucune responsabilité concernant les accidents de parcours, les retards, les pertes de matériel, les aléas de navigation relatifs aux conditions météo ou aux transports aériens. Le programme et les horaires des escales, fonction du programme et de la météo, seront convenus en commun dans la mesure du possible.

Le skipper est garant de la bonne harmonie entre les équipiers, lesquels ont été instruits des règles de vie généralement en vigueur à bord d'un bateau de croisière ; mais en cas de manquement manifeste à ces règles de comportement et de bienséance, voire une attitude agressive incompatible avec la vie en commun, le skipper se réserve le droit d'exclure un équipier et à décider de son débarquement dans le premier port accessible, éventuellement après consultation des autres équipiers.

Le skipper se réserve le droit de vérifier que chaque équipier est porteur d'une pièce d'identité ou d'un passeport, comportant éventuellement les visas lui permettant de débarquer aux escales prévues ou sur la route, et de numéraire ou d'une carte de crédit lui permettant de rejoindre son pays d'origine pour le cas où la navigation viendrait à être interrompue pour quelque cause que ce soit . De même il peut vérifier que chaque équipier est couvert par une assurance en responsabilité civile, pouvant éventuellement se substituer à celle du skipper, et d'une attestation de sa Caisse d'Assurance Maladie pouvant être produite en cas d'hospitalisation à l'étranger, le cas échéant.